

FORMALITES : se reporter aux conditions particulières

CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : Direction diocésaine des pèlerinages de Dijon, 9bis bd Voltaire 21000 Dijon par lettre avec accusé réception et/ou par email à pelerinages@eveche-dijon.com accompagné de tout justificatif.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide au contact ci dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages de Dijon est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

GARANT FINANCIER DE LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES

L'association diocésaine AD PELERINAGES DIOCESAINS a souscrit une garantie financière auprès de Groupama. Cette garantie porte le numéro 4000716001.

ASSUREUR DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES

L'association diocésaine AD PELERINAGES DIOCESAINS a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 11251632304.

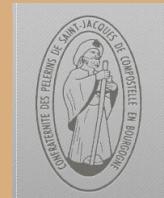
Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATIONS sur le site <https://www.diocese-dijon.com/le-diocese/services-pastorales/pelerinages/>

Les informations ci-dessus sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du bulletin d'inscription. Les documents nécessaires (horaires ...) seront remis «en temps utile avant le début du voyage» (article L. 211-10 dernier alinéa).



DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES

9 bis bd Voltaire - 21000 DIJON
07.43.26.64.27
pelerinages@eveche-dijon.com



Atout France : IM021100010

Sur les pas de Marie-Madeleine
22 au 30 Avril 2026
9 jours - 8 nuits
Avec le Père Jérôme RICHON

PROGRAMME

MERCREDI 22 AVRIL : DIJON - VÉZELAY - PARAY-LE-MONIAL

Office du milieu du jour avec les fraternités monastiques de Jérusalem à Vézelay

JEUDI 23 AVRIL : PARAY-LE-MONIAL - TARASCON

Circuit des chapelles à Paray-le-Monial

VENDREDI 24 AVRIL : TARASCON - SAINTES-MARIE-DE-LA-MER - PORT-DE-BOUC

Tombeau de Sainte Marthe - Marche sur les digues aux Saintes Maries

SAMEDI 25 AVRIL : PORT-DE-BOUC - MARSEILLE

Marche sur la Côte bleue

DIMANCHE 26 AVRIL : MARSEILLE

Abbaye Saint Victor - Cathédrale la Major - Notre-Dame de la Garde

LUNDI 27 AVRIL : MARSEILLE - LA SAINTE BAUME

Marche dans le massif de la Sainte Baume

MARDI 28 AVRIL : LA SAINTE BAUME

Montée et messe à la grotte - Chapelle du saint Pilon

MERCREDI 29 AVRIL : LA SAINTE BAUME - SAINT MAXIMIN

Marche dans le massif de la Sainte Baume

JEUDI 30 AVRIL : LA SAINTE BAUME - DIJON

Arrêt à l'abbaye de Sénanque

Des célébrations eucharistiques sont prévues quotidiennement mais pourront être modifiées en fonction des disponibilités des lieux de culte.

Ce pèlerinage nécessite d'être en capacité de pouvoir marcher entre 8 kilomètres (petite marche) et 18 kilomètres (grande marche) par jour, avec parfois un certain dénivelé, et tenir la position debout de façon prolongée. En m'inscrivant, j'atteste de cette capacité. A défaut, j'accepte d'attendre à l'hébergement ou dans le bus en cas de difficulté.



CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

PRIX ET ANNULATION

Ce prix a été calculé sur la base de 40 participants minimum : 1020 € TTC
Un acompte de 300 € sera versé à l'inscription. Le solde sera acquitté au plus tard le 20 mars 2026.

A partir de 1020 €

Chèque à libeller à l'ordre de AD PELERINAGES DIOCESAINS/COM, Virements et règlements par Chèque Vacances acceptés.
IBAN FR76 1100 6210 5224 5859 1401 791 / BIC AGRIFRPP810 (justificatif de virement à fournir svp).

Cotisation à l'association de 19 € par personne ou 29 € par couple par chèque à l'ordre de LA CONFRERNITE DES PELERINS DE ST JACQUES DE BOURGOGNE

Ce prix comprend :

- le transport de Dijon à Dijon en autocar de tourisme
- les hébergements en pension complète du jour 1 au jour 9
- l'assurance responsabilité civile et l'assistance

Ce prix ne comprend pas :

- les boissons à table, cafés
- les quêtes et les extras personnels
- la cotisation à LA CONFRERNITE DES PELERINS DE ST JACQUES DE BOURGOGNE

La direction diocésaine des pèlerinages se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le pèlerin et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci dessous.

ANNULATION PAR LE PELERIN

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-8 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre/annuler le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants (par personne, sur le prix total du pèlerinage).

Frais d'annulation / résolution de contrat :

- A plus de 30 jours avant le départ : 300 €
- Entre 29 jours et 10 jours avant le départ : 400 €
- Entre 9 jours et 2 jours avant le départ : 500 €
- Moins de deux jours avant le départ : 600 €

ANNULATION PAR LA DIRECTION DIOCESAINE DES PELERINAGES

Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages si le nombre minimum de 34 participants n'est pas atteint : le pèlerin sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.